

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 9 juillet 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02/07/2021, s'est réuni le vendredi 9 juillet 2021 à 20h30 à la Mairie de Saint Biez en Belin, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

Etaient présents : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, POUSSE Philippe, POUSSE Vincent, TEILLET Emilie, LOISEAU Didier, THIERRY William, MORIN Nathalie, ROUSIERE Fabrice.

Absents excusés : Mr BECHT Jean-Pierre qui donne pouvoir à Mr BIZERAY Jean-Claude

Mme PRENVEILLE Maryvonne qui donne pouvoir à Mr MORIN Mickaël

Mme GUERINEAU Lucile , Mme HERSANT Cindy.

Absents : Mr TETU Alexandre, Mr JORGE Théo

Secrétaire de séance : Mme MORIN Nathalie

Ordre du jour :

- 1-Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 1 Lot 9-Peinture-sols souples BOULFRAY
- 2-Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 2 Lot 1 gros œuvre PLAIS DAGUENET
- 3-Acquisition de matériel
- 4-Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 5-Transfert de Trésorerie au 01/09/2021
- 6-Délibération concordante « demande de fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales »
- 7- Droit de préemption urbain
- 8-Décisions modificatives au BP Commune
- 9- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

M. le Maire propose au Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 1 Lot 4 Doublage-Cloisons-isolations-faux plafonds PCI DECOR
- Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 2 Lot 4 Doublage-Cloisons-isolations-faux plafonds PCI DECOR

Qui seront transcrits en point n° 9 et n° 10 (Questions diverses en point n° 11)

- **1-Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 1 Lot 9-Peinture-sols souples BOULFRAY**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 concernant le lot 9 peinture – sols souples, attribué à l'entreprise BOULFRAY, pour des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés sur la partie logement de la réhabilitation du multiservices .

Les travaux non réalisés sont déduits pour un montant de 732.99€ HT

Les travaux supplémentaires pour un montant de 984.50€ HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise BOULFRAY pour le lot 9 peinture sols souples pour un montant total de 251.51€ HT soit 301.81€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 9 peinture sols souples BOULFRAY est de 19 251.51€ HT soit 23 101.81€ TTC.

- **2-Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 2 Lot 1-Gros œuvre PLAIS DAGUENET**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 concernant le lot 1 gros œuvre attribué à l'entreprise PLAIS DAGUENET, pour des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés .

Les travaux non réalisés sont déduits pour un montant de 483.80€ HT

Les travaux supplémentaires pour un montant de 3 245.71€ HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 2 de l'entreprise PLAIS DAGUENET pour le lot 1 gros œuvre pour un montant total de 2 761.91€ HT soit 3 314.29€ TTC .

Le nouveau montant du marché sur le lot 1 gros œuvre PLAIS DAGUENET est de 117 868.21€ HT soit 141 441.85€ TTC.

- **3-Acquisition de matériel**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il envisage l'acquisition d'un nouveau souffleur suite à une panne non réparable de celui utilisé par le service technique.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'article 2158 autres installations matériels et outillage technique du BP Commune, la somme de 700€ pour l'acquisition d'un nouveau souffleur..

- **4-Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les conditions climatiques actuelles (peu de chaleur et beaucoup de pluie) augmentant la fréquence des tontes de pelouse et du désherbage.

Il ajoute que considérant la période de congés des agents pendant les mois de juillet et août, il n'exclut pas devoir avoir recours, pour cet été, à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Il rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité dû à la période de congés des agents pendant les mois de juillet et d'août, il convient de créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement, entre le 26/07/2021 et le 26/08/2021 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet soit 35h hebdomadaires

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (soit à partir de l'indice brut 354 et au maximum sur l'indice brut 358)

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, I, 1°

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **5-Transfert de Trésorerie au 01/09/2021**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture définitive de la trésorerie d'Ecommoy le 31/08/2021 et du transfert à la trésorerie de Montval sur Loir à partir du 01/09/2021.

La commune sera donc rattachée, à partir du 01/09/2021, à la Trésorerie de Montval sur Loir.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement de trésorerie et de comptable à partir du 01/09/2021.

- **6-Délibération concordante « demande de fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales »**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 18/05/2021 a validé les nouvelles demandes de fonds de concours, relatifs aux travaux d'eaux pluviales payées par la CCOBB, à solliciter auprès des communes membres, à savoir pour la commune de Saint Biez en Belin :

- sollicitation de 537.50€ de FDC (pour 1 075€ de travaux HT) réalisés à l'entrée du cimetière.

Le fonds de concours versé par la commune ne devra pas dépasser 50% du reste à charge de la CCOBB sur l'opération. A cette fin la CCOBB devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50% du reste à charge de la CCOBB. Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.

La CCOBB devra indiquer lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'un fonds de concours à la CCOBB pour un montant de 537.50€ dans le cadre des travaux d'eaux pluviales réalisés à l'entrée du cimetière et payées pour un montant de 1 075€ HT par la CCOBB.

La dépense sera inscrite en investissement dépenses à l'article 2041512 « subvention d'équipement versée aux groupements des collectivités -Bâtiments et installations ».

Il conviendra d'amortir ce compte selon les conditions fixées par la M14 à savoir que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de trente ans, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. Le Conseil Municipal devra par délibération fixer la durée d'amortissement et prévoir les crédits nécessaires lors du vote du BP Commune 2022.

• **7- Droit de préemption urbain**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de subdélégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLUI du 31/01/2020,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 28/05/2021 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par RNC route du Mans BP 20007 à Ecommoy,

Concernant un bien propriété bâtie de Mr PAUGOY Nicolas
domicilié 69 rue Youri Gagarine 92700 COLOMBES,

Situé 1 route de Laigné à Saint Biez en Belin, parcelle 6, superficie 183 m2.

• **8-Décisions modificatives au BP Commune**

Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes

Investissement dépenses :

2313 Constructions : + 5 600€

(avenant 1 JOUVET 300€ HT, avenant 1 BOULFRAY (logement) 301.81€ TTC, avenant 2 PLAIS DAGUENET 2 7061.91€ HT, avenant 1 PCI DECOR 1 254.70€ HT et avenant 2 PCI DECOR (logement) 847.64€ TTC)

2158 autres installations, matériels et outillage techniques : + 700€

(acquisition souffleur)

2151 Réseaux de voirie : + 650€

(régularisation pour travaux voirie route du Fougeray, route de la Prunetière et route du lavoir)

2041512 « subvention d'équipement versée aux groupements des collectivités -Bâtiments et installations » : 550€

(fonds de concours versé à CCOBB travaux EP cimetière)

2318 Autres Immobilisations corporelles : - 7 500€

- **9-Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 1 Lot 4 Doublage-Cloisons-isolations-faux plafonds PCI DECOR**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 du lot 4 doublage-cloisons-isolations-faux plafonds attribué à l'entreprise PCI DECOR , pour des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés.

Les travaux non réalisés sont déduits pour un montant de 568.32€ HT

Les travaux supplémentaires pour un montant de 1 823.02€ HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise PCI DECOR pour le lot 4 doublage-cloisons-isolations-faux plafonds pour un montant total de 1 254.70€ HT soit 1 505.64€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 4 doublage-cloisons-isolations-faux plafonds PCI DECOR est de 26 522.10€ HT soit 31 826.52€ TTC.

- **10-Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 2 Lot 4 Doublage-Cloisons-isolations-faux plafonds PCI DECOR**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 du lot 4 doublage-cloisons-isolations-faux plafonds attribué à l'entreprise PCI DECOR , pour des travaux supplémentaires sur la partie logement de la réhabilitation du multiservices..

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 2 de l'entreprise PCI DECOR pour le lot 4 doublage-cloisons-isolations-faux plafonds, pour un montant total de 706.37€ HT soit 847.64€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 4 doublage-cloisons-isolations-faux plafonds PCI DECOR est de 27 228.47€ HT soit 32 674.16€ TTC.

11/ Questions diverses :

Travaux fibre optique : Mr POUSSE Vincent interroge Mr le Maire sur l'avancée les travaux de fibre optique. Mr le Maire précise que les travaux sont toujours en cours. La plupart des propriétaires de parcelles concernées par l'obligation d'égagement ont informés la commune qu'ils procéderaient eux-mêmes à l'égagement sur leur parcelle. Il reste à la commune à vérifier si ces égagements ont bien été effectués par les propriétaires et à faire le point des travaux d'égagement à réaliser par la commune avec une entreprise sur les parcelles appartenant à la commune.

Chèque-cadeau Noël : Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la CCOBB propose à l'ensemble de ces agents pour Noël, des chèques-cadeaux utilisables dans les commerces du territoire communautaire (à l'exception de la grande distribution). La CCOBB propose aux communes de s'associer à cette initiative pour le Noël 2021. Le Conseil Municipal suggère que le personnel communal soit sondé mais est cependant favorable à cette initiative.

Projet « Les petits archets de St Biez » : Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet initié par l'école de musique de l'Orée de Bercé-Belinois visant à proposer un accès à la culture au plus grand nombre . Ce projet entre également dans une démarche de développement de l'Education Artistique et Culturelle (E.A.C) sur le territoire.

Il s'agit de créer un ensemble de violons à l'école élémentaire. Cette action concernera la classe de CE2/CM1/CM2 de l'école Jean de la Fontaine de Saint Biez en Belin. Elle sera menée sur ces trois années de scolarité des enfants. C'est l'occasion unique, pour certains enfants de découvrir la pratique instrumentale. Il permet l'accès à un nouvel horizon culturel. Pour une réelle égalité des chances, l'action sera gratuite pour l'ensemble des familles. Ce sera la première expérimentation de l'Orchestre à l'école initié par l'école de musique. La commune a été choisie car c'est la plus petite commune de la communauté de communes. Elle n'a pas d'infrastructures sportives ou culturelles.

Les enfants bénéficieront d'un cours collectif d'une heure / semaine pendant toute l'année scolaire soit environ 36 séances. L'enseignant de la classe sera associé à l'activité. Les violons seront achetés par le contre artistique la Clé d'Orée et mis à disposition des enfants avec une convention de prêt. Les élèves pourront les emmener chez eux.

L'activité sera menée par Emèle PAPIN violoniste et altiste, qui intervient déjà régulièrement sur l'école depuis 2004 dans le cadre des interventions en milieu scolaire.

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 6 495€ pour 3 ans et se décompose de la façon suivante : achat du matériel initial de 25 violons pour 2 200€ et l'entretien (cordes, entretien des archets pour 4 295€. Le coût de l'intervenant extérieur supporté par la CCOBB est de 3 827€ sur 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance

Mme MORIN Nathalie

